3e ANNÉE, No. 32. *MANITOBA.* [illegible]

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du Métis ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

FEUILLETON DU *Metis*.

Le 17 Janvier, 1874.

LE PETROLE.

CHAPITRE 18ÈME.

(*Suite.*)

Or, la chimie nous apprend que pour brûler complètement ainsi 1 litre de gaz hydrogène pur, il faut un demi litre d'oxygène, c'est-à-dire 2½ litre d'air; pour 1 litre de gaz d'éclairage, qui contient de l'hydrogène plus condensé uni à la substance du charbon, il faut plus de 2 litres d'oxygène, soit de 11 à 12 litres d'air ; la détonation peut avoir lieu, même avec un plus grand volume d'air. Elle aura lieu en effet, tant que l'excès de gaz inutile, mélangé aux gaz combustible et à l'oxygène, n'absorbera pas, en s'échauffant lui-même, assez de chaleur pour abaisser le mélange au-dessus de la température d'inflammation.

Une explosion peut donc être imminente, quand une fuite a mêlé à l'air d'une chambre un 15e ou un 20e de son volume de gaz Mais la benzine, le chloroforme, l'éther, l'esprit de pétrole, ont des vapeurs composées d'hydrogène et de charbon comme le gaz, seulement plus lourdes, plus condensées encore; l'explosion pourra donc avoir lieu quand leurs vapeurs mêlées à l'air en formeront le 20e, le 30e, le 40e ce qui est très-possible, surtout dans une pièce chaude, quand ces vapeurs ont eu un temps suffisant pour se former peu à peu dans la pièce close et en saturer l'air. Il faut toute-fois que le liquide soit très volatil ; c'est-à-dire qu'il ait, comme nous l'avons vu, une limite de vaporation assez élevée pour pouvoir soutenir à la température ordinaire, une part de la pression barométrique dépassant 1 ou 2 centimètres de mercure. Il suffit pour cela que la température d'ébullition soit assez inférieure à celle de l'eau qui bout à 100°. Dans ce cas commence à être l'alcool concentré, qui bout vers 80° ; l'esprit de bois qui bout vers 66° et qui remplace souvent l'alcool à brûler, trop depuis les impôts, est déjà bien plus dangereux Bien plus à craindre encore sont l'éther, le chloroforme, la benzine, le sulfure de carbone, qui bouillent entre 30° et 50°, et enfin les plus volatils des corps contenus dans le pétrole brut et dans les éthers et essences de pétrole qui renferment, comme nous l'avons vu un carbure bouillant à 30° et un déjà gazeux à la température ordinaire.

Nous voici ramenés au cœur de notre sujet.

CHAPITRE 19ÈME.

Le danger particulier des combustibles très volatils est celui de pouvoir s'enflammer *à distance*, c'est-à dire de former, en émettant des vapeurs transparentes qui se mélangent à l'air, une sorte de traînée de poudre complètement invisible, et dont par conséquent on ne se défie pas.

Comme les vapeurs tendent à se disséminer dans l'atmosphère, la proportion nécessaire pour rendre le mélange inflammable n'existe que là où elles se forment, et là où elles se dirigent en grande quantité c'est-à-dire à l'orifice du vase qui contient le liquide, et au centre de la route qu'elles suivent en s'en allant.

On peut se faire une idée très nette de la forme que doivent avoir ces traînés invisibles, par ces colonnes de fumée qui s'échappent d'une mèche enflammable sur laquelle on vient de souffler. Ces colonnes sont aussi produites par un gaz combustible, du véritable gaz d'éclairage, distillé dans la mèche encore portée au rouge ; mais ce gaz est rendu invisible, parcequ'il est mêlé de fines poussière de liquides acides et goudronnes fournis par la même distillation.

Chacun a fait cette petite expérience, d'approcher une allumette enflammée de la fumée d'une bougie, à une distance encore assez grande de la place qu'occupait la flamme ; on voit alors une ignition rapide suivre la colonne et rallumer la mèche.

Les choses se passent tout à fait ainsi, dans l'inflammation à distance des liquides très-volatils ; seulement la colonne invisible, au lieu d'être formée de gaz chauds plus légers que l'air, est formée de vapeurs plus lourdes que l'air, et ne s'y diffusant qu'avec lenteur, de sorte que la traînée descend au lieu de monter, et s'étend en longue nappe sur le sol, dans le sens de la circulation générale de l'air de la chambre, c'est-à-dire ordinairement vers la cheminée, s'il y a en a une.

Une haute cheminée sans feu, comme celles qui servent à l'aération des endroits infects, emporterait les vapeurs diluées dans un courant d'air, et serait un excellent moyen de s'en débarrasser sans danger. Mais s'il y a un foyer allumé dans cette cheminée, et que la diffusion de la vapeur dans l'air n'ait pas encore atteint la limite à laquelle le mélange cesse d'être inflammable, la traînée prend feu, et l'ignition remonte comme un éclair jusqu'au vase contenant le liquide volatil. Si ce vase n'est qu'en partie rempli, l'espace saturé de vapeur qui se trouve au-dessus du liquide prend feu aussi, et comme les parois empêchent les gaz renfermés de se dilater à leur aise, la pression produite brise le vase, et projette avec ses débris le liquide qu'il contenait en jets enflammés. Ces jets communiquent au loin l'incendie aux corps combustibles sur lesquels ils sont projetés, et qui jouent pour le liquide le rôle de mèche.

Voilà comment se produisent ces sinistres instantanés où l'on voit immédiatement après l'explosion d'à peine un demi flacon d'un de ces dangereux liquides, tous les objets d'une chambre se trouver enflammés à la fois, et faire un foyer considérable d'incendie avant qu'on puisse songer à en arrêter les progrès.

Si le liquide est très-soluble dans l'eau, comme l'esprit de vin ou l'esprit de bois, on peut éteindre l'incendie par les moyens ordinaires mais pour les corps gras et les carbures d'hydrogène, qui flottent sur l'eau sans s'y mélanger, il serait parfaitement inutile de chercher à les éteindre en y jetant de l'eau. Il faut prendre un autre moyen, excellant d'ailleurs pour éteindre tous les liquides inflammés. Tout le monde connait aujourd'hui ce moyen : il consiste à absorber le liquide en y jetant du sable, de la terre, de la cendre, ou généralement un corps poreux quelconque, qui, en s'imbibant du liquide, le prive du contact de l'air.

Remarquons qu'un corps poreux combustible lui même, comme de la sciure de bois ou de linge, pourrait à la rigueur rendre ce service en attendant mieux. Il prendrait feu, c'est vrai, mais en fixant le liquide et diminuant sa surface libre, jusqu'à ce qu'on puisse priver tout à fait cette surface du contact de l'air qui entretient sa combustion.

On comprend maintenant quelles doivent être les précautions nécessaires pour manier sans danger les liquides très volatil, que la pharmacie et les industries chimique sont souvent forcés d'employer.

D'abord les renfermer dans des vases de *metal*, parfaitement etanches aussi rempli que possible, et dont la partie supérieure soit séparée de l'atmosphère extérieure par une soupape.

Ensuite, de les mettre en communication avec l'atmosphère que dans un courant d'air qui les dilue et les emporte ; les manier toujours, par conséquent, soit en plein air, soit près d'une fenêtre ouverte, soit sous un de ces tabliers surmontés de hautes cheminées, comme en ont tous les laboratoires de chimie.

Enfin, ne jamais les laisser rapprochés d'un feu nu, surtout quand ce feu est plus bas qu'eux, et du côté où porte le courant d'air. Ne s'éclairer jamais qu'au moyen de ces lampes de sûreté où la flamme est partout séparée de l'atmosphère environnant par une toile métallique à fines mailles. Jamais une traînée de gaz en feu ne peut traverser une pareille toile sans être refroidie et par suite éteint au passage. On pourrait même verser le liquide inflammable sur la toile métallique, sans que jamais l'inflammation pût se communiquer au dehors.

L'expérience d'une multitude de laboratoires, usines et magasins de vente, où tous les jours sont manipulés sans accident les produits les plus dangereux sous ce rapport, nous prouve que ces seuls précautions suffisent pour assurer contre tout danger des hommes soigneux et intelligents.

CHAPITRE 20ÈME.

Quels sont maintenant parmi les corps provenant du pétrole ceux qui sont dangereux par leur facile inflammation ?

Seulement ceux qui contiennent en quantité sensible les carbures les plus volatils. Le plus dangereux est l'éther de pétrole, qui ne devrait jamais être mis dans les mains de personnes n'ayant pas une grande expérience des corps volatils inflammables. Après lui vient l'essence minérale, surtout en été, ou dans une pièce chaude, surtout celle des fabriques qui n'en retirent pas d'abord l'éther. Aussi faut il recommander, dans un mélange, de ne jamais préparer les lampes à essence le soir près d'une lumière nue, de mettre cette essence dans un bidon métallique à soupape et non pas dans une bouteille de verre, de ne pas lui donner sa place habituelle dans la cuisine ou sur une cheminée de ne s'en servir pour enlever les taches des habits qu'en plein air ou dans une chambre sans feu, éclairée par une lampe de sûreté s'il n'y fait pas jour.

Quant à l'huile d'éclairage, on peut-être aujourd'hui à peu près certain, en l'achetant dans une maison honorable, qu'elle offre moins de danger d'inflammation qu'une foule de corps dont nous faisons usage tous les jours sans nous en inquiéter sous ce rapport, les eaux-de-vie et liqueurs de table, par exemple. On exige en effet une ...ant à des producteurs et des épurateurs qui livrent cette huile au commerce, et qui ne veulent pas qu'elle tombe sous la loi rigoureuse à laquelle sont soumis les éthers et les essences. La douane fait passer l'huile, au moment de sa livraison aux débitants, par une épreuve que les eaux-de-vie ne pourraient pas soutenir sans supprimer radicalement tous les punch, les omelettes au rhum et autres plats flambants.

On verse l'huile, sur une épaisseur d'un centimètre, dans une sorte de petite soucoupe, chauffée par un bain-marie à la température de 35 degrés, qui est à peu près celle du corps humain. On en approche lentement une allumette enflammée, de manière à ce que la flamme touche la surface liquide ; l'huile ne doit pas prendre feu, mais au contraire éteindre l'allumette lorsqu'on l'y plonge.

Cette épreuve, qui manque un peu de précision, tend à être remplacée aujourd'hui par la mesure directe de la tension de la vapeur à une température déterminée. M. Saileron, constructeur d'instruments de physique, a fourni un appareil très pratique sous ce rapport, où l'huile à éprouver se trouve introduite dans un espace fermé, dont la pression est mesurée par un monomètre. L'élévation de la colonne monométrique donne en millimètre la tension de la vapeur, et un thermomètre donne le degré de température correspondant.

A 15 degrés température moyenne de l'été, les huiles vendus à Paris ne donnent généralement pas une tension dépassant deux ou trois millimètres de mercure, tandis que les essences, suivant les fabricants, soulèveraient la colonne de mercure de cinq à vingt centimètres.

L'épreuve ordinaire, faite dans une cuiller à bouche chauffée à la chaleur du corps, suffit à la consommation domestique, et donne assez directemant l'assurance que l'huile peut être brûlée sans danger, dans les lampes de construction si simple que tout le monde connait. Si la lampe se renversait, l'huile en s'écoulant éteindrait la mèche. Il ne reste guère de dangereux que le cas, peu probable, où le réservoir de la lampe se brisant, et l'huile s'écoulant par un autre issue sans inonder la mèche, celle-ci resterait allumé malgré le courant d'air produit par la chute, et tomberait précisément sur un corps poreux, une etoffe, par exemple, que l'écoulement de l'huile se trouverait imprégner, juste ou degré convenable pour s'enflammer elle même comme la mèche.

Mais on conviendra que ce concours de circonstances serait un effet de hazard très-rare, et qu'en pareil cas, une lampe à l'huile de colza pourrait bien devenir elle même une cause d'incendie, quoique cette huile soit moins facilement inflammable que celle de pétrole.

Le seul vrai danger de l'huile de pétrole peut venir d'une fraude du débitant, qui consiste à mêler de l'essence aux huiles trop lourdes pour leur rendre la moindre densité la fluidité et la belle flamme des huiles de bonne qualité. Cette fraude est odieuse, et la loi ne l'atteindrait jamais trop sévèrement, car c'est elle qui a été la cause de la plupart des incendies et d'accidents graves. Elle a donc fait au pétrole sa triste réputation, et rendu populaire la terrible inflammabilité qui en un jour arma des mains criminelles.

Mais cette fraude est devenue plus rare à mesure qu'elle a été signalée, et à mesure que s'est répandue l'épreuve si simple par laquelle nous avons montré qu'on la décèle. Aujourd'hui elle n'aurait plus raison d'être en France, le prix de vente des essences et des huiles de graissage étant à peu près le même que celui des huiles d'éclairage, et les conséquences légales de la fraude pouvant être énormes, en comparaison du mince bénéfice que le détaillant en espérerait.

Nous n'avons pas à parler du danger des huiles de graissage ; pour les enflammer directement sans un corps poreux faisant mèche, il faudrait qu'elles fussent chauffées presque à l'ébullition. Leur inflammation aurait lieu alors un peu comme celle de la friture, quand la flamme du foyer vient lécher les bords de la poêle. Dans les machines à vapeur où on emploie cette huile comme combustible, on a soin de mettre le reservoir d'où partent les tuyaux qui la conduisent au foyer, loin de l'ouverture de ce foyer, et hors de la portée des flammes qui pourraient produire un excès d'écoulement, causé par une rupture de tuyau ou une maladresse.

CHAPITRE 21ÈME.

Ainsi les seuls produits partiels du pétrole susceptibles de s'enflammer par surprise, dans le maniement ordinaire de ses corps, sont les essences de pétrole; surtout les plus légères, celles qui seraient destinées à détacher les étoffes, ou dont le fabricant n'aurait pas l'habitude de mettre à part les parties les plus volatils.

Mais il y a un corps qui s'est trouvé une fois (et l'on ne l'y laissera plus, il faut l'espérer), entre les mains de toute une population ignorante et affolée de haine, et ce corps se trouve avoir à la fois tous les inconvénients des produits partiels sans être propre à aucun de ces usages, c'est le *pétrole brut*. Tenace et puant commes les pires huiles lourdes, coulant et difficile à éteindre comme les huiles légères, il est aussi facilement inflammable que les essences et les éthers, puisqu'il contient tous ces corps réunis.

Le pétrole brut ne vient en France du reste, que pour donner à nos usines nationales le bénéfice que rapporte sa distillation. Depuis la réforme de son embarillage son transport et son magasinage offrent bien moins de dangers qu'autrefois Allant directement, par expéditions considérables, des ports d'arrivée aux usines, où son emploi est soumis à de rigoureuses prescriptions légales, il ne peut guères, en temps ordinaire, sortir de ces usines et devenir un danger entre des mains imprudentes ou malveillantes.

Il a fallu les malheurs de l'invasion prussienne et de la Commune, pour que, de réquisition en réquisition, il arrivât aux mains des "fuséens" de Ferré et de Rigaut. L'ignorance et l'ivrognerie des misérables chargés de mettre le feu aux divers édifices, et d'ailleurs rendu souvent leurs efforts impuissants, et sauvé bien des constructions destinées à l'incendie. L'inégalité de leur réussite prouve l'inégalité de leur intelligence. Mais certaines de leur tentatives ont échouée, parce qu'ils manquaient quelquefois des produits suffisamment inflammables.

Ainsi, le pont tournant de la Villette a été, parait il enduit à deux reprises différentes d'huile d'éclairage, prise chez deux épiciers, du voisinage, sans que les incendiaires pussent y mettre le feu directement Il a fallu aller chercher de la paille et du bois pour venir à bout de le brûler.



LE METIS.

Samedi, 17 Janvier, 1874.

Les nouvelles listes Electorales.

Le Shérif a commencé la révision annuelle des listes électorales pour les différentes Divisions de la Province. Ces listes, on le sait, ont une grande importance : elles sont la base de l'exercice de la franchise électorale. D'après la loi des élections, nul ne peut voter si son nom n'est entré sur la liste des électeurs. Un grand soin doit donc être apporté dans la préparation de ces listes afin de ne priver aucun citoyen de son droit de voter, droit considéré comme un des plus précieux du sujet anglais.

Mais cette année, la préparation des listes a un caractère tout particulier. La loi stupide, passée dans les quelques jours de session de novembre dernier, a créée des embarras sérieux dans la confection de ces listes. Dabord, dans certains cas, la chose parait impraticable ; et ensuite, les listes une fois préparées seront des monuments d'absurdités.

Les auteurs du fameux bill de la ré-distribution des sieges ont oublie un point important. Dans le partage des 24 Division Electorles, ils ont inclus toute la province, excepte les anciens établissements. De sorte que tous les colons sur la Rivière Assiniboine, et sur la Rivière Rouge depuis Fort Garry jusqu'à Pembina, c'est-à-dire les quatre cinquièmes des électeurs de la province, se trouvent en dehors des nouvelles Divisions Electorales, ne pourront être entrés sur la liste, et se verront privés de leur droit de voter. Ce n'est que cela.

L'ancienne loi comprenait toutes les parties habitées de la province, en les désignant sous leur nom de paroisse. Le nouvel acte désigne les Divisions Electorales par numéros et définit les limites d'après les lignes des Townships. Or, les anciens établissements n'étant pas dans les townships, ne faisant nullement partie des townships, se trouvent exclus des nouvelles Divisions. Et comme le premier acte est revoqué par le nouveau, le sherif ne peut pas, d'après la loi, entrer sur la liste des électeurs les noms des personnes habitant les établissements ainsi exclus. Il n'y a d'exception que pour les paroisses qui se trouvent sur la Rivière Rouge du Fort Garry au lac Winnipeg. Dans cette partie, les anciennes divisions sont designées et incluses dans les nouvelles. Telle sera la nouvelle liste une fois terminée.

Maintenant, pour préparée la dite liste, le sherif doit s'associer un juge de paix de chaque Division Electorale. Or, dans plus d'une nouvelle division, il sera difficile de trouver des électeurs, et à plus forte raison des juges de paix. Nous savons qu'il y a plusieurs Divisions dans laquelle il ne trouve pas un seul juge de paix. Comment le shérif pourra-t-il préparer ses listes conformément aux dispositions de la loi ?

Voilà où vous a conduits cette législation précipitée, cette ardeur apportée par un certain parti dans la passation d'une loi aussi importante.

Les membres français, tout en admettant le principe théorique du bill, ont proteste de toutes leurs forces l'adoption si empressée de cette loi. Ils ont representé énergiquement que rien nerendaitcette loi immédiatement urgente, puisque la legislature devait se reunir encore avant les elections génerales. "Vous nous demandez, disaient-ils aux auteurs du bill, de passer cette mesure importante à la hâte, les yeux fermés. Nous ne savons où passent ces lignes de townships que nous voyons sur la carte, où sont les électeurs de ces nouvelles divisions, et vous nous dites qu'il faut adopter cette loi telle que vous nous la proposez." Ces représentations n'eurent aucun effet. Les auteurs du bill se sentaient en majorité et ont passé l'acte. Le succès les rendaient fiers. Mais voyant ensuite l'impraticabilité de leur loi absurde, ils ont dû trouver bien éphemères les joies et les triomphes de ce monde.

Elections Generales.

La dissolution du Parlement Fédéral au commencement de ce mois amène des élections générales dans toute la Puissance. Dans les plus anciennes provinces, la lutte entre les partis sera très chaude. Les partisans du nouveau ministère espèrent recruter de nouvelle forces et vont travailler en conséquence. Les membres de l'opposition vont faire des efforts inouïs pour regagner le temps perdu.

A Manitoba, comme la division des partis tels que constitués dans les plus anciennes provinces n'existe pas au même degré, la lutte se fera plutôt entre les hommes.

Il y a déjà un bon nombre de candidats sur les rangs.

A Marquette, M. Cunningham, l'ex membre, brigue de nouveau les suffrages des électeurs. La rumeur lui donnent pour opposants MM. Charles Mair, Joseph Ryan et Hugh Grant. Nous croyons que M. Cunningham sera élu.

M. Donald A. Smith, se présente de nouveau dans Selkirk. On dit que M. Palmer Clarke, ou M. Sutherland, M. P. P., l'opposera.

Le comté de Lisgar aura encore pour candidat le Dr. Schultz. Une convention de délégués de différentes paroisses a nommé M. Hay, M. P. P., pour l'opposer.

Quant à Provencher, les électeurs veulent élire de nouveau celui qu'il ont élu par acclamation en octobre dernier, M. Louis Riel. Les circonstances étant les mêmes, ils ne voient aucune raison de changer de décision. Et M. Riel étant candidat, il ne peut y avoir de doute sur le résultat de l'élection. Il sera élu par acclamation, ou par les neuf dixièmes des électeurs, s'il y a contestation.

Elections Civiques.

Les élections civiques de la cité de Winnipeg ont eu lieu lundi, le 5 Janvier courant.

Il y avait deux candidats pour la mairie, M. Luxton et M. Cornish. Le candidat élu à été M. Cornish.

Ont été élus échevins :—Pour le Quartier Nord : MM. Alex. Logan, W. G. Fonseca, J. B. Moore;

Pour le Quartier Sud : Capt. Scott, MM. H. Swindford, Jas. McLenaghen;

Pour le Quartier Est : MM. Strang, Thibaudeau, Mulvey ;

Pour le Quartier Ouest : MM. A. Wright, Jas. Ashdown, John Higgins.

Loi des Ecoles.

Lundi, le 2 février prochain, il y aura dans chaque district scolaire une assemblée des contribuables dont le double objet sera d'élire des commissaires et de fixer la cotisation pour l'année courante. L'election des commissaires devra se faire en vertu des dispositions de la nouvelle loi des écoles. Le premier commissaire élu demeurera en charge pendant trois ans, le second pendant deux ans et le troisième pendant un an. Nous croyons devoir recommander aux contribuables de se rendre à l'assemblée en aussi grand nombre que possible, et d'élire pour commissaires les hommes les plus en état de bien remplir les sérieux devoirs de cette charge. Il faut des hommes qui soient pénétrés de l'importance de d'education, qui comprennent leurs devoirs et qui aient l'energie requise pour les remplir. L'avenir de la population dépend en grande partie de l'education donnée aux enfants. Ceux qui contribuent à l'avancement de l'education dans leur pays font une œuvre patriotique, et ceux qui par apathie ou autre cause negligent par leur faute de faire instruire leurs enfants montrent qui ne les aiment pas comme ils devraient les aimer. L'éducation est le plus bel héritage qu'ils puissent leur laisser.

Outre l'élection des commissaires, l'assemblée scolaire devra fixer la cotisation de l'année. La nouvelle loi a changé la manière de fixer et prélever cette cotisation. Les années passées, la cotisation scolaire était fixée à une certaine somme par enfant frequentant l'école, ou par famille, ou par chaîne de terre. Maintenant, l'assemblée doit tout simplement decider le montant qui devra être prelevé pour payer l'instituteur, soutenir l'école, la chauffer, la meubler et tous les autres devoirs de l'école. Dans les arrondissements qui n'ont pas de maison d'école, il faudra en construire une et prelever les fonds nécessaires à cette fin. Mais ce montant devra être une somme ronde assez elevée pour couvrir toutes ces depenses. Lorsque le montant total sera décidé, l'assemblee aura fini ses devoirs. Ce sera ensuite aux commissaires à répartir ce montant sur les contribuables. La loi prescrit la manière de le faire, et nous reviendrons sur ce sujet après l'election des commissaires. Si tous, commissaires et contribuables, montrent un peu de bonne volonté, il sera facile de bien faire fonctionner la nouvelle loi d'éducation, et les avantages qui en resulteront seront immenses.

Commission du Foin.

Les Commissaires chargés de la commutation du privilege de foin, commenceront à sieger dans la paroisss de St. Charles, à la maison de M. Ness, mardi, le 20 courant. Ils siégeront les mardi, mercredi et Jeudi de chaque semaine jusqu'à ce qu'ils aient examine toutes les réclamations de la paroisse.

ASSOCIATION DES CARABINIERS DE MANITOBA.

A une assemblee publique de cette association tenue mardi, 13 courant, les officiers suivants ont été elus :

Président :—G. B. Spencer, écr.

1er Vice-Président :—L'hon. A. G. B Bannatyne.

2ème Vice-Président :—Major Irvine

Conseillers :—L'hon. J. Royal, l'hon. Thos. Howard, l'hon M. A. Girard, G. McMicken, écr., l'hon. W. N. Kennedy, John McTavish, écr., W. B. Thibaudeau, écr., F. Brokowski, ecr., S. Bedson, ecr., Kenneth McKenzie, écr.

Secretaire Trésorier :—G. F. Carruthers, écr.

Société de Colonisation.

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

A une réunion d'un certain nombre de citoyens de cette Province, tenue en la résidence de F. A. M. Foucher, ecr, à St Boniface le 16 janvier courant, il a ete unanimement résolu sur proposition de Geo Roy, ecr, seconde par A. A. C LaRivière, qu'une Societe de Colonisation pour la Province de Manitoba, soit immediatement etablie et qu'un comité provisoire composé d'un President, d'un Secretaire et d'un Tresorier soit nommé pour pourvoir à la formation reguliere de cette Société.

Proposé par L. J. A. Levêque, écr. seconde par F. Chabot, ecr. que les Messieurs suivants forment le comité provisoire :

A. A. C. LaRivière,
President,
L. J. A. Levêque,
Secretaire,
F. A. M. Foucher,
Tresorier

Proposé par F. A. M. Foucher, écr. seconde par Camille Mulcin, que la contribution annuelle soit volontaire, mais pas moins d'une piastre par année, payable d'avance. Adopte.

Proposé par N. D. Gagnier, écr. seconde par Arthur Piche̊tte, que le Secretaire soit prié de convoquer une assemblee générale des personnes qui désirent faire partie de cette société, pour Dimanche prochain, après la messe, à St. Boniface, dans les bureaux du journal *Le Metis*. Adopté.

L. J. A. Lévêque,
Secrétaire du comité prov.

Nouvelles Locales.

— La Commission d'Enquête sur l'incendie de l'Edifice Parlementaire continue a sieger. Rien d'important n'a encore transpiré.

— Mercredi soir, un incendie s'est declaré dans une bâtisse du Fort Garry. Comme il ne ventait pas, qu'il s'est trouvé beaucoup de monde present, et qu'on n'a pu se procurer de l'eau, le feu a ete maîtrisé, jusqu'à un certain point. La bâtisse seule dans laquelle le feu a pris a été consumee, ainsi que partie d'une autre. S'il y eut eu le moindre vent, il est assez propable que tout le fort y aurait passé.

— Le même jour, vers 3 heures p. m., le feu s'est declaré dans un des colombages de l'Hotel du gouvernement au Fort Garry. Le Lieutenant-Gouverneur s'est trouve sur le lieu et à l'aide de quelques hommes le feu a pu être maitrisé.

— Le fil télégraphique s'est brisé et la transmission des depêches a été interrompu pendant quelques jours.

— M. E. Bender, ingénieur civil, envoyé d'Ottawa pour opérer les sondages de la Rivière Rouge à l'endroit où le pont doit être construit, a reçu instruction de retourner à Ottawa et est parti par la diligence de dimanche dernier.

— Le Revd. Père Camper, du Lac Manitoba, était à St. Boniface au commencement de cette semaine. De retour au Lac, il doit partir avec un traineau à chiens pour l'extremite nord du Lac Manitoba et la Baie des Canards, et visiter les métis et sauvages disséminés sur les bords du grand lac.

— Le Revd. Père Allard, de St. Charles, parti il y a une quinzaine de jours pour aller donner une mission au Fort Alexandre à l'embouchure de la rivière Winnipeg, est revenu mardi dernier.

Informations.

— Les brefs pour les élections federales portent la date du 2 janvier et sont rapportables le 21 février, à l'exception des brefs pour les comtés de Gaspe, Chicoutimi Saguenay, et ceux de Manitoba et de la Colombie Anglaise qui sont rapportables le 12 mars.

— M. R. W. Scott a été appelé au nommé Sénat et nommé Secretaire d'Etat.

— La candidature de l'hon. Donald A. Smith pour la Chambre des Communes va nécessiter sa resignation à la legislature locale, et l'election d'un nouveau membre pour Winnipeg et St. John.

— L'Hon M. McKenzie dans son adresse aux electeurs de Lambton dit que la branche de chemin de fer de Pembina à Fort Garry ne pourra être completée pour le mois de decembre 1874, mais qu'elle le sera d'ici à deux ans. Il annonce que le Pacifique Canadien ne sera pas construit avant longtemps, mais que le gouvernement ouvrira des voies de communication par eau jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

— Le surintendant de l'education des Etats-Unis, vient de constater, dans son rapport annuel, qu'il y a, dans la république américaine, 5,660,000 personnes qui ne savent ni lire ni ecrire, les quatre-cinquièmes appartiennent aux etats du Sud. Le chiffre total des illettrés se repartit comme suit dans les principaux etats de l'ouest : Ohio, 172,149 ; Indiana, 147,010 ; Illinois, 135,575 ; Michigan, 51,364 ; Wisconsin, 55,265 ; Iowa, 45,669 ; Missouri, 222,356 dont 60,622 sont des hommes de couleur. La Pennsylvanie a 222,351 illettres et New York, 241,152.

Nouvelles de l'extreme Nord.

Nous avons des lettres de la Rivière McKenzie en date du 14 septembre dernier. Ces letires nous ont été apportées par le Rev. M. Bompass, nous voyons avec plaisir que toutes les pièces destinées à la Mission de la Providence se sont rendues au mois de septembre. Parmi ces pièces se trouve un magnifique harmonium pour les Sœurs de la Charité de la même Mission.

L'examen et la distribution des prix pour les enfants de l'école des Reverendes Sœurs avaient lieu le 14 Septembre.

S. G. Mgr. Clut n'était pas encore de retour de son voyage dans l'Athabaska. Il était attendu aux premières glaces.

La récolte du blé et de l'orge était faite à la Providence ; elle était assez bonne sans être abondante. On était à faire la récolte des patates.

Proclamation de l'erection civile de Notre-Dame de Grace.

Nous lisons la bonne et belle nouvelle qui suit dans le *Nouveau Monde* du 3 janvier courant :

"La nouvelle de l'érection civile de la paroisse de Notre-Dame de Grâce a été reçue à Montreal avec une joie profonde.

"C'est l'honorable Premier Ministre Ouimet qui l'a hier annoncée par telegramme à Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montreal, en lui offrant ses respectueux souhaits du nouvel an et demandant sa benediction.

"C'est un événement à noter, et peut-être la fin de bien des luttes."

M. le Redacteur.

Il est un peu tard peut être pour vous demander de publier la liste des prix decernés aux heureux compétiteurs, à notre exhibition du comte de Provencher, tenue à St. Norbert, le 27 novembre dernier. Mais encouragé par cet ancien adage qui dit que mieux vaut tard que jamais, vous trouverez ci-incluse la liste des prix distribués à notre dernière exhibition. D'ailleurs il est encourageant de pouvoir dire que les animaux étaient en plus grand nombre et de beaucoup plus beaux à cette exhibition qu'à la première. Les légumes, cereales etaient d'une excellence remarquable, malgré que des circonstances regrettables soient venues empêcher notre exhibition d'avoir lieu à une epoque plus favorable de l'annee, et que le menaçant fleau des sauterelles ait empêché de semer le plus grand nombre des fermiers du comte.

St. Norbert, 3 Janvier, 1874.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,
JOSEPH LEMAY,
President.

CHEVAUX.

Classe I—Etalon.

Le plus beau, 3 ans, Aug. St. Germain	$5 00
2eme prix, Rev. J. N. Ritchot...	2 00
Le plus beau, 1 an, Frs. Delorme...	3 00
2ème prix, Germain Parisien.....	2 00
3ème prix, Edouard Morin......	1 00

CHEVAUX DE TRAITS.

La plus belle paire, G. Parisien......	5 00
2ème prix, Edouard Morin.........	3 00
Le plus beau cheval, Theophile Jette	5 00
2eme prix, Pierre Delorme	3 00

JUMENTS.

La plus belle avec poulin, Ed. Morin	5 00
2ème prix, Regis Perrault.........	2 00
3ème prix, Germain Parisien......	1 00
La plus belle sans poulin, G. Parisien	5 00
2eme prix, Andre Nault.........	3 00
3ème prix, Frs. Delorme....	2 00
La plus belle de 2 ans, G. Parisien..	3 00
2eme prix, Edouard Morin..	2 00

JUMENTS IMPORTÉES.

La plus belle pouliniere, J. Lemay...	5 00

RACE BOUVINE.

Classe II.—Taureaux.

Le plus beau, Pierre Delorme.........	5 00
Le plus beau 2 ans, Germain Parisien.	3 00
2eme prix, Pierre Parisien.........	2 00
Le plus beau 1 an, Norbert Larence	2 50
La plus belle paire, Pierre Delorme..	5 00
2eme prix, Pierre Parision.........	3 00
3ème prix, Germain Parisien.....	1 00
La plus belle paire 3 ans, Andre Nault	4 00
2eme prix, Rev. J. N. Ritchot.....	3 00
La plus belle paire de 2 ans, 2eme prix C. Marchand	2 00
3ème prix, Louis Sansregret.....	1 00
Le plus beau 1 an, François Delorme	3 00
2eme prix, Louis Morand	2 00
3eme prix, Germain Parisien.....	1 00
Le plus beau de 3 ans, C. Marchand...	3 00
2eme prix, Antoine Courchene.	2 00
Le plus beau, Gonzague Zaste.........	4 00
2eme prix, Pierre Parisien.........	3 00
3eme prix, Germain Parisien......	2 00
La plus belle vache à lait, F. Delorme	5 00
2eme prix, Joseph Lambert......	3 00
3eme prix, Rev. J. N. Ritchot...	2 00
La plus belle vache, Joseph Lemay..	5 00
2eme prix, François Delorme	3 00
3eme prix, Gonzague Zaste........	2 00
La plus belle taure de 2 ans, Rev. J. N. Ritchot.........	3 00
2ème prix, Antoine Courchene...	2 00
3ème prix, Jacques Tourond.....	1 00
La plus belle taure de 1 an, F. Jette.	3 00
2eme prix, Cyrille Parisien.	2 00
3ème prix, Pierre Parisien..... ..	1 00
Le plus beau veau, Rev. J.N. Ritchot	3 00
2ème prix, Theophile Jette.......	2 00
3eme prix, Norbert Larence	1 00

BOEUFS IMPORTÉS.

La plus belle paire, Joseph Turenne.	5 00
2eme prix, Cyrille Marchand.....	3 00
3eme prix, Gonzague Zaste.........	2 00

Classe IV—Pourceaux.

Le plus beau verrat, Norbert Larence ... 3 00
La plus belle truie, Norbert Larence ... 3 00
La plus belle du printemps, Rev. J. N. Ritchot ... 3 00
Le plus beau cochon gras, Rev. J. N. Ritchot ... 3 00

Classe V.—Volatiles.

La plus belle poule, Rév. J. N. Ritchot ... 1 50
2ème prix, Jos. Lambert ... 1 00
3ème prix, Joseph Lemay ... 50
La plus belle couple de poule, Cyrille Marchand ... 1 50
2ème prix, Antoine Courchène ... 1 00
Le plus beau coq, Cyrille Marchand ... 1 50
2ème prix, Joseph Lambert ... 1 00
3ème prix, Louis Moraud ... 50

Classe IV.—Grains.

Le plus beau blé, Louis Moraud ... 3 00
2ème prix, Pierre Delorme ... 2 00
3ème prix, Jos. Lemay ... 1 00
Les plus beaux pois blancs, R. Bellefeuille ... 3 00
2ème prix, Regis Perrault ... 2 00
3ème prix, Edmond Morin ... 1 00
La plus belle orge, Théophile Jetté ... 3 00
2ème prix, Pierre Delorme ... 2 00
3ème prix, Edmond Morin ... 1 00
La plus belle avoine importée, R. Bellefeuille ... 3 00
2ème prix, Théophile Jette ... 2 00
3ème prix, Joseph Lemay ... 1 00
Le plus beau maïs du lac Rouge, Ant. Courchène ... 2 00
2ème prix, Germain Parisien ... 1 00
3ème prix, Joseph Lemay ... 50
Les plus belles fèves blanches, Cyrille Parisien ... 2 00
Les plus belles autres fèves, Cyrille Parisien ... 2 00
2ème prix, Louis Moraud ... 1 00

Classe VII.—Horticulture.

Les plus beaux oignons blancs, Joseph Lemay ... 2 00
Les plus beau oignons rouges, P. Delorme ... 2 00
2ème prix Joseph Lemay ... 1 00
Les plus beaux, autres espèces, Théophile Jette ... 2 00
Les plus belles carottes, A. Nault ... 2 00
2ème prix, Cyrille parisien ... 1 00
Les plus belles prunes, Jqs. Touron ... 2 00
Les plus belles Citrouilles, P. Parisien ... 1 00
2ème prix, Edouard Morin ... 50
Les autres plus belles citrouilles, André Nault ... 1 00
2ème prix, R. Bellefeuille ... 50
Les plus belles raves, T. Jette ... 1 00
Les plus belles raves à vache, Rev. J. N. Ritchot ... 1 00
Les plus belles carottes jaunes, André Nault ... 1 00
2ème prix, Cyrille Parisien ... 50
Les plus beaux choux, A. Nault ... 1 00
2ème prix, Pierre Parisien ... 50
Les plus beaux choux d'hiver, R. Bellefeuille ... 1 00
Les plus belles rabioles, G. Parisien ... 1 00
Les plus beaux choux de siam, Regis Perrault ... 1 00

Classe IX.—Laiterie.

Le plus beau beurre, T. Jette ... 3 00
2ème prix, Rev. J. N. Ritchot ... 2 00
3ème prix, Louis Moraud ... 1 00
Le plus beau beurre salé, T. Jette ... 2 00
2ème prix, Rev. J. N. Ritchot ... 1 00
Le plus beau fromage frais, T. Jette ... 2 00
2ème prix, Louis Moraud ... 1 00

Classe X.—Diverses articles.

Le plus beau sucre d'érables, L. Moraud ... 2 00
Le plus beau savon domestique, Théophile Jetté ... 1 00
2ème prix, A. Courchène ... 50
La plus belle potasse, J. Lemay ... 2 00
2ème prix, Théophile Jette ... 1 00
La plus belle chandelle, T. Jette ... 2 00
2ème prix, Pierre Parisien ... 1 00
La plus belle voiture, N. Larence ... 3 00
La plus belle farine, Joseph Lemay ... 2 00
Le plus beau pain, Rev. J. N. Ritchot ... 1 00
Les plus belles hardes d'homme, Joseph Turenne ... 2 00
2ème prix, Benjamin Nault ... 1 00
La plus belle harde de femme, Joseph Lemay ... 2 00
2ème prix, Joseph Turenne ... 1 00
Le plus beau couvre-pieds B. Nault ... 2 00
2ème prix, Pierre Delorme ... 1 00
Les plus belles conserves et gelées, Théophile Jette ... 2 00
La plus belle couverte, R. Bellefeuille ... 2 00
2ème prix, Pierre Parisien ... 1 00
La plus belle flanelle blanche, Norbert Larence ... 2 00
La plus belle de couleur, N. Larence ... 2 00
Le plus beau tapis, Ed. Morin ... 2 00
2ème prix, Joseph Lemay ... 1 00
La plus belle laine filée, T. Jette ... 2 00
2ème prix Edouard Morin ... 1 00
La plus belle laine torse, T. Jette ... 2 00
La plus belle paire de bas de laine, Théophile Jette ... 1 50
2ème prix, Joseph Turenne ... 1 00
La plus belle paire de chaussons de laine, André Nault ... 1 50
2ème prix, Théophile Jette ... 1 00
3ème prix, Edouard Morin ... 50
La plus belle paire de mitaines, André Nault ... 2 00
2ème prix, Benjamin Nault ... 1 50
3ème prix, Norbert Larence ... 1 00
La plus belle paire de mitaines de laine, R. Bellefeuille ... 2 00
2ème prix, Edouard Morin ... 1 00
3ème prix, Théophile Jette ... 50
La plus belle paire de gants de laine, Théophile Jette ... 1 00
Le plus beau cuir, Jacques Touroud ... 2 00
2ème prix, R. Bellefeuille ... 1 00
La plus belle paire de souliers domestiques, T. Jette ... 2 00
La plus belle paire de souliers à navelure, A. Courchène ... 2 00
2ème prix, T. Jette ... 1 00
Les plus belles graines de jardin importées, Joseph Lemay ... 3 00
2ème prix, T. Jette ... 1 00
2ème prix, Cyrille Marchand ... 50
La plus belle paire de souliers brodés, Benjamin Nault ... 1 00
Les plus belles patates rose, E. Morin ... 2 00
2ème prix, Germain Parisien ... 1 00
3ème prix, Cyrille Marchand ... 50
Les plus belles patates ordinaires, Ed. Morin ... 2 00
2ème prix, André Nault ... 1 00
3ème prix, Germain Parisien ... 50
La plus belle selle, Ls. Sanssregret ... 2 00
2ème prix, Benjamin Nault ... 1 00
Le plus beau fouet, André Nault ... 50
2ème prix, Louis Sanssregret ... 25

Et $15 15 pour des articles non-enumérés.

JOSEPH LEMAY,
Président.

Le naufrage de la "Ville du Havre."

Par la dernière malle européenne nous avons enfin des détails circonstanciés sur le naufrage de la "Ville du Hâvre" dont la nouvelle a causé ici, comme partout ailleurs, tant et de si vives émotions. Nos lecteurs ne parcourront pas sans intérêts, croyons nous, la lettre du brave capitaine Surmont :

"Et nous avons sombré avec la "Ville du Hâvre" et avons été recueillis sur les épaves par mes deux baleinières et trois canots du navire anglais."

Il y avait dix embarcations à bord du steamer ; la chute des mâts en mit plusieurs hors de service et le steamer coula si rapidement que le temps ne permit d'utiliser que les chaloupes placées sous les ordres du deuxième lieutenant et le *gig* du capitaine.

Les passagers sauvés sont ceux qui ont pu se raccrocher aux épaves. Ils ont dû rester dans une eau glaciale pendant plus de deux heures.

Je me sens descendre, dit un passager, comme dans le vide, emporté dans le gouffre que le navire laisse béant derrière lui. Comment me suis-je retrouvé à la surface, je ne me l'expliquerai jamais ; mais soutenu par un morceau de bois qui m'arrive sous la main et qui de minute en minute plonge avec moi sous l'eau, jane rencontre un nageur soutenu par deux bouées de la "Ville du Havre." "Ayez la bonté de m'en passer une, lui dis je" il y consent, et un moment après je me heurte contre un radeau qui se trouve être le toit de la cuisine : après de longs et infructueux efforts, je me hisse sur cette épave et de là je contemple avec horreur la scène qui se déroule autour de moi. Là-bas flotte une vergue à laquelle plus de vingt personnes se tiennent accrochées ; à chaque instant des têtes disparaissent, et il ne reste plus que deux naufragés qu'un canot délivre au moment où leurs forces allaient les trahir. Les cris de *sauve me sauve me* retentissaient de tous côtés ; de longs cris de désespoir, puis le silence, interrompu seulement par le bruit sinistre de la vague.

Les canots français et anglais explorèrent longtemps les parages du sinistre, recueillant les malheureux qui se soutenaient sur des caisses, des tonneaux, des planches, des radeaux d'accidature, sauvant ceux qui nageaient, malgré le froid, comme le commissaire du bord.

La catastrophe fut si rapide qu'aucune des personnes qui étaient sur le pont ne put être sauvée.

Le second lieutenant, qui était sur la baleinière, fit deux voyages du "Lock Earn" à la "Ville du Hâvre."

Le capitaine Surmont et le second officier restèrent sur le pont et coulèrent avec le steamer. Après être restés deux heures dans l'eau, ils purent atteindre un canot. Le second officier nagea l'espace d'un mille.

Dans l'eau les souffrances étaient horribles ; beaucoup de personnes purent atteindre des planches et même des bouées ; mais, saisies par le froid et épuisées par la fatigue, elles tombèrent à l'eau avant que les canots aient pu s'approcher d'elles.

A BORD DU "TRIMOUNTAIN."

Le brave capitaine du Trimountain, sir William W. Urquart, adoucit autant qu'il le put le sort de ces infortunés.

Laissons la parole à l'un deux.

Dans quel piteux état nous étions pour subir ce transportement, il est impossible de le décrire. Les pauvres femmes ayant pour tout vêtement des couvertures empruntées au bateau anglais, ont dû retourner dans les embarcations et subir pendant environ une heure les atteintes du froid et les secousses de la mer. Enfin nous arrivons sur le "Trimountain ; le capitaine fait hisser les dames au moyen d'un fauteuil, il les installe dans sa cabine, il leur donne des vêtements appartenant à sa femme, il met à notre disposition son navire, ses provisions, son équipage. Voilà aujourd'hui huit jours que nous sommes à bord, où nous vivons tous à midi et à six heures, les dames prennent leurs repas ; à dix heures et à quatre, c'est le tour des hommes. Comme le nombre des assiettes, des tasses, des cuillères, des fourchettes et des couteaux est restreint, chaque convive n'a droit qu'à deux instruments pendant tout le repas. C'est ainsi que ce matin armé d'une cuillère, j'ai pris ma soupe, ma viande, mes pommes de terre et mon café dans la même tasse.

L'eau nous est distribuée par ration journalière ; c'est l'article que nous économisons le plus. Du pain, nous n'en manquerons pas, la cargaison consiste en farine. Deux américains pleins d'entrain et de bonne humeur, MM. J. Bishop et Waite, ont revêtu le titre de *suivantes*, et ils se consacrent au soin des dames.

Toute les passagers recueillis à bord du "Trimountain" ont écrit une lettre de remerciement au capitaine Urquart.

Decos.

Ambroise Morin, de la Paroisse de St. Ours, district du Richelieu, est décédé, jeudi matin, le 15 Janvier, à St. Boniface, Manitoba, son service et sa sépulture ont eu lieu ce matin, le 16 courant, à la Cathédrale de St. Boniface. Les journaux de la Province de Québec, sont cordialement prié de le reproduire.

Nous regrettons d'apprendre la mort de Dame Sara Delage, épouse d'Isaïe Julien, écr., marchand, décédé à Québec. La défunte était la sœur de Dame Capt. Taschereau, de Winnipeg.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

Winnipeg, 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.



Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur ronte de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872



JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

PITON & ISMAY,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

AGENTS D'IMMEUBLES, D'ASSURANCE SUR LA VIE

ET

COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL,

Encanteurs, Evaluateurs, Comptables et Courtiers de Douane.



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

Printemps et Ete, 1873.

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considerables qui aient jamais éte importes dans cette Province, consistant en quantites variees de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers,

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

LOTS DE VILLE A VENDRE.



Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

- VIANDE,
- FLEUR,
- PAIN,
- VÉGÉTAUX,
- ÉPICERIES,
- BOIS DE CHAUFFAGE,
- HUILE DE CHARBON,
- FOIN,
- PAILLE,
- AVOINE,
- SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressées au Lieut.-Colonel Osborne Smith, C. M. G.

(Par ordre.)

S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10.
Fort Garry 29, Septembre 1873.



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES reclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnee d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularites en vertu desquelles la Patente est reclamee, et devra être envoye sous enveloppe au soussigne.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.



VENTE DE TERRES

PAR LE

SHERIF.

PROVINCE DE MANITOBA,
Comté de Selkirk,
Savoir :

Par et en vertu d'un Bref d'Execution émané de la Cour du Banc de la Reine, à la poursuite de Angus R. Chisholm et George A. Bubar, Demandeurs, contre les Terres et tenements de James Bedman, Défendeur, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et interêts du Defendeur sus-nomme, dans, sur et à certain lot ou morceau de Terre decrit comme suit :—Tout ce certain lot ou morceau de Terre et prémisses, sis et situé dans la Ville de Winnipeg, dans la Province de Monitoba, et qui peut-être connu comme suit, savoir, commençant à un poteau se trouvant à une chaine à l'Est de la maison de William Harvey, allant au Sud une chaine et demi de long d'une rue tracée, de là à l'Est une chaine, de là au Nord une chaine et demi, de là à l'Ouest une chaine le long d'une rue tracee jusqu'au point de depart, que j'offrirai en vente à mon bureau, dans la Ville de Winnipeg jeudi le 5ème jour de Décembre prochain, à onze heures A.M.

EDOUARD ARMSTRONG,
Shérif de Manitoba.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 2 Octobre 1873.



Terres de la Puissance.

AVIS.

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelées "entrées temporaires,") et le système de ces "entrées temporaires" etant aboli, excepte dans le cas de colons etablis sur le territoire non encore arpente.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entrée qui n'aura pas ete completee par un depot de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Fevrier, 1874, sera biffée des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront déclarees vacantes.

Par Ordre

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 15 Novembre 1873. 3m



AVIS.

LES SOUSSIGNÉS donnent avis à tous ceux que la chose peut concerner qu'ayant reçu leur nomination comme

Commissaires de Licences,

suivant les dispositions de la 36 Vict. chap. 29, tout individu licencié ou non licencié sera poursuivi en vertu du dit acte pour—

- LA VENTE sans licence des liquides enivrantes ;
- L'OUVERTURE d'Hôtels licenciés, Tavernes ou Restaurants après les heures ; ou
- L'OUVERTURE des dites Maisons ou la vente de boissons le Dimanche ;—
- LA VENTE de boissons enivrantes aux Sauvages ou aux enfants mineurs ;
- LA VENTE en moindre quantité que celle permise à un Epicier licencie, ou la permission de boire sur les lieux ;
- LE FAIT d'agir comme Encanteur sans licence ;
- LE COLPORTAGE sans licence ;
- LA TENUE de Tables de Billiard ou autres Jeux sans licence ;

ETC., ETC., ETC.

(Signé.) JAMES STEWART
Président.
LOUIS SCHMIDT,
DONALD MATHESON.
Commissaires.

Winnipeg, 20 Août 1873.



Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au règlement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIÈRE ROUGE et de la RIVIÈRE ASSINIBOINE a enleve l'empêchement qui affectait precedemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

Avis Public

EST par le present donné que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre delai et toutes les personnes intéressées sont priées d'agir en consequence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur

Bureau des Terres de la Puissance.
22 Octobre 1873. jas.



Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE.

ATTENDU qu'il résulte de graves inconveniens de ce que des ordres sont presentes de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera desormais accepte ou paye à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg 1 Mai, 1872.